

DÉCISION DE RECTIFICATION	:	2016 QCCTQ 1215
DATE DE LA DÉCISION	:	20160503
NUMÉROS DES DEMANDES	:	328381 328385
NUMÉRO DE LA DÉCISION RECTIFIÉE	:	2016 QCCTQ 1184
OBJET DE LA DEMANDE	:	Décision de rectification
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Daniel Lapointe.

9206-5440 Québec inc.

Roxanne Gagné

Daniel Robert

Personne visée

DÉCISION

[1] Le 29 mars 2016, la Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu la décision 2016 QCCTQ 1184¹ à la suite d'une vérification de comportement ainsi qu'une évaluation du comportement d'un conducteur de véhicules lourds.

[2] Une erreur d'écriture s'est glissée dans la décision. En effet, la date de la décision « 20160429 » a été remplacé par erreur par le numéro « 20160428 ».

[3] L'article 17.2 de la *Loi sur les transports*² (la *Loi*) prévoit que la Commission peut rectifier une décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul.

[4] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier la décision 2016 QCCTQ 1184.

[5] CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la *Loi*.

¹ 9206-5440 Québec inc. (29 avril 2016) n° 2016 QCCTQ 1184 (Commission des transports).

² L.R.Q. c. T-12.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE la décision 2016 QCCTQ 1184 rendue le 29 avril 2016 afin que le libellé se lise comme suit :

NUMÉRO DE LA DÉCISION	2016 QCCTQ 1184
DATE DE LA DÉCISION	20160429
DATE DE L'AUDIENCE	20160427, à Québec et Montréal en visioconférence
NUMÉROS DES DEMANDES	328381 328385
OBJETS DES DEMANDES	Vérification de comportement et évaluation du comportement d'un conducteur de véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	Daniel Lapointe.

Daniel Lapointe
Membre de la Commission